

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 15 MARS 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Jean-Marie Périé sur scène »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/029**Présents :****M. Xavier HAQUIN, Maire****Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoints au Maire****Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, Conseillers Municipaux****Absents excusés ayant donné pouvoir :****M. BLANCHARD**

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de **35** (la condition de quorum est de **18** membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24**Publiée le : 22/03/24****Le Maire,**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du théâtre Pierre Fresnay en raison de l'annulation du spectacle « Jean-Marie Périer sur scène »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le théâtre Pierre Fresnay se voit contraint d'annuler la représentation du spectacle « Jean-Marie Périer sur scène » prévu le dimanche 24 mars 2024 en raison des problèmes de santé de l'artiste, qui ne lui permettront pas d'être présent ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser le remboursement des spectateurs ayant acheté un billet pour ce spectacle,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet pour le spectacle « Jean-Marie Périer sur scène » prévu le dimanche 24 mars 2024.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**